

M. Green:

D. Sur ce total, combien de pensionnés ont servi outre-mer? C'est 438, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur; c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre.

D. Ce n'est pas le chiffre donné à la Chambre.—R. Ce sont les chiffres que je viens de vous donner.

M. Macdonald:

D. Est-ce depuis l'adoption du dernier arrêté en conseil?—R. Non, je ne les ai pas séparément. Je devrai me les procurer.

M. GREEN: On nous a dit 484.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici la question que vous m'avez posée à la Chambre, monsieur Green: "De ceux qui ont obtenu des pensions, combien ont servi?" Je n'y ai pas répondu, le bill ayant été déferé au Comité avant que j'eusse reçu les détails. Je vais donner les questions et réponses.

"De ceux qui ont reçu des pensions combien, ont servi en Angleterre et combien au Canada?—R.

Pensions d'invalidité—Ont servi en Angleterre.....	77
Ont servi au Canada.....	66
Ont servi ailleurs.....	5
Total	148
Pensions pour personnes à charge—Ont servi en Angleterre..	82
Ont servi au Canada....	80
Ont servi ailleurs.....	111*
Total	273
* Y compris en haute mer.	
Paiements définitifs (gratifications)—Ont servi en Angleterre	14
Ont servi au Canada..	49
Total	63

M. GREEN: Quel est le total de ceux qui ont servi au Canada; est-ce 66, 80 et 49?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: Combien de ces chiffres ont trait à ceux qui ont servi avant le 21 mai 1940?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ces données.

M. GREEN: Combien se sont rendus aptes conformément à l'arrêté en conseil?

L'hon. M. MACKENZIE: Avant l'adoption de l'arrêté en conseil?

M. GREEN: Avant et après; combien dans chaque groupe. Il conviendrait aussi de connaître le nombre de demandes de pensions présentées par ceux qui n'ont servi qu'au Canada. Cela nous donnerait une idée du nombre des demandes rejetées.

L'hon. M. MACKENZIE: Comme vous vous en rendez compte et ainsi que le général McDonald vous le dira, bon nombre de ceux qu'on croyait devoir pensionner n'ont jamais demandé à l'être; n'est-ce pas exact?

Le TÉMOIN: Dès le licenciement, et dès la réception des pièces transmises par le ministère de la Défense nationale, nous revisons les titres à la pension et, sans demande, la Commission se fonde sur ces pièces pour accorder ou refuser la pension. Encore une fois, les décisions sont rendues sans demande personnelle de la part des intéressés.

[Brigadier-général H. F. McDonald.]